



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur Albert 1^{er} - bilan de la concertation mise en œuvre

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Secteur Albert 1^{er} - bilan de la concertation mise en œuvre

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.300-2,

Vu sa délibération du 29 juin 2006 approuvant la prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur Albert 1^{er} d'une part, et approuvant un périmètre d'études délimitant les terrains concernés à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse, d'autre part,

Vu sa délibération du 15 novembre 2007 approuvant les objectifs devant être pris en considération dans l'élaboration du projet urbain du secteur Albert 1^{er} et définissant les modalités de la concertation,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 approuvant l'extension du périmètre d'étude et les modifications apportées à la détermination des modalités de concertation et à la composition de la commission consultative,

Vu sa délibération du 30 septembre 2009 approuvant les nouveaux objectifs devant aboutir à la réalisation d'un quartier durable sur le secteur Albert 1^{er}, d'une part, et définissant les nouvelles modalités de concertation à mettre en œuvre, d'autre part,

Vu sa délibération du 11 février 2010 actualisant les modalités de la concertation en modifiant la composition de la commission consultative,

Vu sa délibération du 19 juin 2014 confirmant les objectifs d'aménagement et ajustant les modalités de concertation,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 12 février 2015,

Vu sa délibération du 12 février 2015 mettant en révision le PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation, laquelle, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, sera jointe à la concertation menée sur les opérations d'aménagement en cours à Albert 1^{er} et Quatre-Chemins, selon des modalités uniques,

Considérant la concertation qui a été menée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement urbain depuis 2009,

Considérant la concertation menée, notamment selon les modalités prévues par la délibération du 12 février 2015 mettant en révision le PLU, à savoir :

- une information dans le magazine municipal ;
- une information sur le site internet de la Ville ;
- une réunion publique de restitution et de recueil des observations.

Vu le bilan venant d'être exposé et dressé suite à ladite concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain du secteur Albert 1^{er}.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Sceaux et que le dossier sera tenu à la disposition du public pendant un an.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

